

COMMUNE DE FOS-SUR-MER

ZAC DE LAVALDUC

Avenant n° 1 au Cahier des Charges de Cession de Terrain

Etabli en application de

L'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme

LOT N° 50A

Le présent avenant n° 1 au Cahier des Charges de Cession de Terrain est établi en application de l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme. Il abroge et remplace le point 3 (3/ Utilisation des terrains) de l'article I « Cession et utilisation des terrains » du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° **50A** (section **B n° 3288**) approuvé par arrêté n° 22/256/CM du 11 août 2022 et établi entre la SPL Sens Urbain, Aménageur de la ZAC au titre de la concession d'aménagement et vendeur, et Monsieur Jérémy BELLABES, acquéreur du lot 50A et propriétaire par acte notarié signé le 12 octobre 2023.

Le présent avenant n° 1 vient modifier la surface de plancher attribuée initialement au lot **50A** de la ZAC de Lavalduc à Fos-sur-Mer.

Les dispositions du point 3 de l'article I du Cahier des Charges de Cession de Terrain sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article I - CESSION ET UTILISATION DES TERRAINS

[...]

3/ Utilisation des terrains

Le terrain susvisé est cédé en vue de la réalisation d'un bâtiment à usage d'atelier et de bureaux. Le logement de gardiennage n'est pas autorisé.

La surface de plancher totale autorisée sur le lot est de 1750 m², l'emprise au sol ne pouvant excéder 50% de la superficie du lot, conformément au règlement du PLU en vigueur de la commune de Fos-sur-Mer. »

Les autres articles du Cahier des Charges de Cession de Terrain demeurent inchangés.